



Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Président

1. Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui ont été renvoyés à la Deuxième Commission pour examen sont les suivants 1/ :

1. Rapport du Conseil économique et social [chapitres II à XVII, XXVIII à XXXIII, XXXV et XXXVII] (point 12).
2. Développement et coopération économique internationale (point 61) .
 - a) Stratégie internationale du développement;
 - b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats;
 - c) Commerce et développement :
 - i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;
 - ii) Rapports du Secrétaire général.
 - d) Industrialisation :
 - i) Rapport de la Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
 - ii) Rapport du Conseil du développement industriel;
 - e) Science et technique au service du développement : rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.
 - f) Ressources naturelles : rapports du Secrétaire général.
 - g) Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation.
 - h) Questions financières et monétaires et questions connexes : rapport du Secrétaire général;
 - i) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement;

- j) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
 - l.) Environnement :
 - i) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - ii) Rapports du Secrétaire général;
 - l) Etablissements humains :
 - i) Rapport de la Commission des établissements humains;
 - ii) Rapport du Secrétaire général;
 - m) Participation effective et intégration des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;
 - n) Examen des tendances à long terme du développement économique : rapport du Secrétaire général;
 - o) Fonds spécial des Nations Unies;
 - p) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables :
 - i) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - ii) Rapports du Secrétaire général;
 - q) Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
3. Activités opérationnelles pour le développement (point 62) :
- a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
 - b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général;
 - c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
 - e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : rapport du Secrétaire général;
 - f) Programme des Volontaires des Nations Unies;
 - g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - i) Programme alimentaire mondial;
 - j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.

4. Formation et recherche (point 63) :
 - a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général;
 - b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies;
 - c) Université pour la paix : rapport du Secrétaire général.

5. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe (point 64) :
 - a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général;
 - b) Programme spéciaux d'assistance économique : rapports du Secrétaire général;
 - c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général.

2. Des renseignements de base détaillés concernant ces points figurent dans l'ordre du jour annoté de l'Assemblée (A/35/100 et Add.1). En outre, l'annexe II de la présente note contient, pour chaque point de l'ordre du jour, une liste des documents dont l'Assemblée sera saisie comme suite à des demandes de l'Assemblée elle-même ou conformément à des décisions du Conseil économique et social. (Les documents identifiés par un astérisque* n'étaient pas encore parus au 1^{er} septembre 1990 en raison de la date tardive à laquelle ils ont été soumis. Le Secrétariat publiera un rapport faisant connaître ses prévisions concernant ces documents à l'intention de la Commission.) L'annexe II indique également, pour chaque point de l'ordre du jour, la suite à donner aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les questions figurant dans le rapport du Conseil économique et social 2/ qui appellent une décision de l'Assemblée - lesquelles sont regroupées au chapitre premier de ce rapport - et d'autres références à des questions considérées comme entrant dans le cadre des travaux de la Commission.

3. Depuis de nombreuses années, l'organisation des travaux de la Deuxième Commission a été un sujet de grave préoccupation pour l'Assemblée générale. A sa trente-quatrième session, celle-ci a adopté diverses mesures, énoncées dans la décision 34/401 et la résolution 34/50, concernant la rationalisation de ses travaux, sur la base d'un rapport du Secrétaire général qui avait été demandé par l'Assemblée l'année précédente 3/. En même temps, dans sa résolution 34/212, l'Assemblée a adopté de nouveaux arrangements pour la formulation de son ordre du jour concernant les questions économiques et financières et pour l'organisation des travaux de la Deuxième Commission.

2/ Voir le document A/35/3 et Corr.1 et additifs. A paraître comme Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, (A/55/3/Rev.1).

3/ A/34/320.

4. L'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée a été formulé conformément aux dispositions de la résolution 34/212. S'agissant de l'organisation des travaux de la Deuxième Commission, les principaux éléments des nouveaux arrangements adoptés par l'Assemblée dans cette résolution sont les suivants :

a) Les débats de fond sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Deuxième Commission devront tenir compte du regroupement et de la nouvelle répartition des points qui sont exposés dans la résolution;

b) Toutes les déclarations liminaires qui seront faites à la Deuxième Commission au nom des organes, organisations et organismes des Nations Unies devront normalement être prononcées pendant les deux premières semaines consacrées par la Commission aux délibérations de fond;

c) Lorsqu'elle fixera les dates limites pour la présentation de propositions, la Commission devra prévoir la possibilité de faire porter les débats sur des propositions présentées au titre de ces questions.

5. Ces arrangements doivent prendre effet en même temps que d'autres mesures adoptées par l'Assemblée générale en vue de la rationalisation d'ensemble de ses travaux, y compris celle requérant les organes subsidiaires de terminer leurs travaux au plus tard le 1er septembre, de manière que leurs rapports puissent être disponibles en temps voulu pour être examinés dès l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Il a également été convenu que l'Assemblée et ses grandes commissions se borneraient à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément. Dans sa résolution 34/50, l'Assemblée a souligné que tous les rapports du Secrétaire général devaient être disponibles six semaines avant l'ouverture de la session.

6. La Commission trouvera à l'annexe I ci-après un programme de travail qui a été élaboré compte tenu des résolutions et décisions susmentionnées de l'Assemblée générale. Il y a lieu de noter à cet égard que, bien que le Secrétariat ait fait un effort spécial pour présenter tous les documents en temps voulu dans toutes les langues de travail, un certain nombre d'entre eux n'ont pas encore été soumis à la Commission, et qu'un certain nombre d'organes subsidiaires ne se sont pas encore conformés à la demande de l'Assemblée tendant à ce qu'ils terminent leurs travaux au plus tard le 1er septembre. Il a également été tenu compte de ces considérations dans l'élaboration du programme. En effet, l'ordre proposé pour l'examen des points de l'ordre du jour a été déterminé essentiellement en fonction de la documentation disponible émanant des organes subsidiaires et du Secrétariat.

7. Tout en escomptant que la Commission respectera aussi strictement que possible le programme de travail, le Président pense qu'elle devrait cette année faire un effort particulier pour adopter aussi souvent que possible ses décisions - en particulier celles qui ont des incidences financières - dès que les propositions correspondantes sont définitivement au point, afin d'éviter les problèmes rencontrés dans le passé lorsque la Commission a adopté un grand nombre de décisions vers la

fin de la session, causant ainsi de très sérieuses difficultés au COOAB et à la Cinquième Commission. A cette fin, et pour faciliter d'une manière générale les travaux de la Commission, le Président suggère également qu'une fois le programme de travail adopté des dispositions soient prises, comme les années précédentes, pour que les vice-présidents de la Commission coordonnent les consultations officielles. La Commission devrait achever ses travaux le 5 décembre 1980.

8. Le Président compte en outre que, conformément à l'esprit et à la lettre des décisions adoptées par l'Assemblée générale l'année dernière, un effort sera fait pour concentrer l'attention sur les questions qui revêtent un caractère d'urgence et d'actualité. Par exemple, au titre du point 62 (activités opérationnelles pour le développement), la Commission souhaitera peut-être se concentrer cette année sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles et limiter l'étude des rapports des différents organes dans ce domaine à l'adoption de décisions sur les propositions présentées dans lesdits rapports. Dans le même ordre d'idées, la Commission souhaitera peut-être, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 34/212 de l'Assemblée, étudier à la trente-cinquième session la possibilité ou l'opportunité d'examiner tous les deux ans certains des points de son ordre du jour, ainsi que la possibilité de renvoyer certains points au Conseil économique et social pour qu'il les examine et prenne une décision définitive. La Commission pourrait prendre ces décisions en fonction de la documentation disponible, de l'urgence que revêtent les différentes questions, et des décisions prises par la Commission elle-même quant à la documentation qu'elle juge nécessaire. Ainsi, l'expérience montre qu'un délai d'un an n'est pas suffisant pour présenter à l'Assemblée un rapport prévoyant la création d'un groupe d'experts ou nécessitant un ensemble complexe de consultations avec les gouvernements ou avec les institutions spécialisées.

9. Pour ce qui est de la documentation, l'attention de la Commission est appelée sur la recommandation concernant la réduction du volume de la documentation, formulée par le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (par. 106 a) de l'annexe V du règlement intérieur). Par souci d'efficacité et d'économie, l'Assemblée générale a invité à plusieurs reprises les délégations à faire preuve de modération lorsqu'elles demandent des rapports, des études et des comptes rendus de séance. Compte tenu des problèmes qui se posent au Conseil économique et social à cet égard (voir résolutions 1979/1, 1979/41 et 1979/69 du Conseil), il est également suggéré à la Commission de réduire à un minimum le nombre de documents dont elle demande la présentation au Conseil, ou à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil. (A cet égard, il convient de noter que, pour se conformer à la règle des six semaines, un document destiné à la première session ordinaire de 1981 du Conseil devra être prêt le 3 février 1981 et un document destiné à la seconde session ordinaire, le 22 avril 1981.)

10. On notera, en conclusion, qu'au début de la présente session, l'Assemblée générale a pris les dispositions suivantes concernant l'organisation de ses travaux :

a) Tant les séances plénières que les séances des commissions commenceront à 10 h 30 et à 15 heures et, afin d'accélérer les travaux de l'Assemblée générale, toutes les séances doivent être ouvertes promptement à l'heure prévue;

/...

b) Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, n'expliqueront leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission;

c) Les déclarations faites au sein d'une grande commission ne seront plus désormais reproduites in extenso dans des documents séparés, dans la mesure où toutes les grandes commissions disposent de comptes rendus de leurs débats;

d) Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents;

e) Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail. La date limite pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières a été fixée au 1er décembre. Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

f) L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément;

g) Chaque fois que cela sera possible, les résolutions demandant qu'une question soit examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et l'examen de la question doit se dérouler dans le cadre du point au titre duquel la résolution a été adoptée;

Annexe I

CALENDRIER PROPOSE POUR L'EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Semaine du	Remarques	Programme
22 au 26 septembre 29 septembre au 3 octobre et 6 au 10 octobre		Débat général, y compris, pendant les deux premières semaines, les déclarations liminaires devant être faites au nom des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies Consultations officieuses, selon que de besoin, sur les questions renvoyées à la Commission <u>24 septembre, 18 heures</u> : Clôture de la liste des orateurs pour le débat général <u>10 octobre, 18 heures</u> : Date limite pour la présentation de propositions au titre du point 12 de l'ordre du jour (rapport du Conseil économique et social)
13 et 14 octobre		Décisions sur les propositions figurant dans le rapport du Conseil économique et social et dans les rapports des organes subsidiaires de l'Assemblée générale
15 au 17 et 20 au 23 octobre		Débat de fond sur le point 62 de l'ordre du jour (activités opérationnelles pour le développement) <u>23 octobre, 18 heures</u> : Date limite pour la présentation de propositions au titre du point 62 de l'ordre du jour
24, 27 et 28 octobre		Débat de fond sur le point 63 de l'ordre du jour (formation et recherche) <u>28 octobre, 18 heures</u> : Date limite pour la présentation de propositions au titre du point 63 de l'ordre du jour
29 au 31 octobre		Décisions sur les propositions présentées au titre du point 62 de l'ordre du jour (activités opérationnelles pour le développement)
3 et 4 novembre		Décisions sur les propositions présentées au titre du point 12 de l'ordre du jour (rapport du Conseil économique et social) et du point 63 de l'ordre du jour (formation et recherche)
5 et 7 novembre, et 10 au 14 novembre		Débat de fond sur le point 61 de l'ordre du jour (développement et coopération économique internationale) <u>6 novembre</u> : <u>Conférence des Nations Unies de 1980 pour les annonces de contributions pour les activités en faveur du développement</u> <u>14 novembre, 18 heures</u> : Date limite pour la présentation de propositions au titre du point 61 de l'ordre du jour
17 au 20 novembre		Débat de fond sur le point 64 de l'ordre du jour (assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe) <u>20 novembre, 18 heures</u> : Date limite pour la présentation de propositions au titre du point 64 de l'ordre du jour
21 novembre et 24 au 26 novembre		Décisions sur les propositions présentées au titre du point 61 de l'ordre du jour (développement et coopération économique internationale)
28 novembre		Décisions sur les propositions présentées au titre du point 64 de l'ordre du jour (assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe) <u>1er décembre</u> : <u>Date limite impérative, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières</u>
2 au 5 décembre		Questions en suspens et achèvement des travaux de la Commission

/...

Annexe II

DOCUMENTATION DONT LA COMMISSION EST SAISIE, AVEC ANNOTATIONS
SYNOPTIQUES

Point 12. Rapport du Conseil économique et social

Documentation

A/35/3 et Corr.1
et additifs a/ Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique
et social sur les travaux de sa session d'organisation
de 1980, sur ses première et seconde sessions ordinaires
de 1980 et sur la reprise de sa seconde session ordinaire
de 1980.

Dans sa résolution 34/212 du 19 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé "de maintenir à l'ordre du jour de ses grandes commissions, lors de ses sessions ordinaires, la question intitulée 'Rapport du Conseil économique et social', mais, compte tenu de la décision figurant au paragraphe 5 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, d'examiner les divers chapitres du rapport du Conseil au titre des points pertinents de son ordre du jour;". En conséquence, les divers chapitres du rapport sont énumérés sous les points pertinents. La Commission souhaitera peut-être examiner, au titre du point 12, les questions suivantes, qui ont été renvoyées par le Conseil à l'Assemblée et qui ne semblent pas entrer dans le cadre des autres points dont l'examen a été attribué à la Deuxième Commission :

- a) Décennie des transports et des communications en Afrique;
- b) Assistance au peuple palestinien;
- c) Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés;
- d) Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites;
- e) Années internationales et anniversaires;
- f) Année mondiale des communications.

(Voir note a/ page suivante)

/...

a/ Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social en date du 10 mai 1979, le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale a été publié en fascicules distincts. Chaque fascicule contient un chapitre du rapport consistant en une présentation résumée des travaux pertinents du Conseil, par ordre chronologique, et les textes des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en la matière. Les chapitres du rapport dont l'examen a été attribué à la Deuxième Commission, et les fascicules dans lesquels ils figurent sont indiqués ci-après :

Chapitre

- II. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (Add.2)
- III. Coopération régionale (Add.3)
- IV. Examen des tendances à long terme du développement économique (Add.4)
- V. Décennie des transports et des communications en Afrique (Add.5)
- VI. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (Add.6)
- VII. Ressources naturelles (Add.7)
- VIII. Sociétés transnationales (Add.8)
- IX. Problèmes alimentaires (Add.9)
- X. Science et technique au service du développement (Add.10)
- XI. Commerce et développement (Add.11)
- XII. Coopération en matière de développement industriel (Add.12)
- XIII. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (Add.13)
- XIV. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (Add.14)
- XV. Administration et finances publiques (Add.15)
- XVI. Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement (Add.16 et Rev.1)
- XVII. Cartographie (Add.17)

(Suite de la note page suivante)

/...

(Suite de la note a/)

- XXVIII. Coopération et coordination dans le cadre du système des Nations Unies (Add.28)
- XXIX. Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement (Add.29)
- XXX. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (Add.30)
- XXXII. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (Add.32)
- XXXIII. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe (Add.33) (Première et deuxième parties)
- XXXV. Université des Nations Unies (Add.35)
- XXXVII. Questions d'organisation (Add.37) (Première, deuxième et troisième parties)

/...

a) Décennie des transports et des communications en Afrique

Documentation

A/35/3/Add.5 Rapport du Conseil économique et social (chap. V -- Décennie des transports et des communications en Afrique)

A/35/334 Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (résolutions 32/160 et 34/15 de l'Assemblée générale en date des 19 décembre 1977 et 9 novembre 1979, respectivement)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 1980/46 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1980)

Suite à donner

a) Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social et, en particulier, du projet de résolution 1980/46 du 23 juillet 1980 intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique", que le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter;

b) Examen du rapport susmentionné demandé par l'Assemblée générale.

b) Assistance au peuple palestinien

Documentation

A/35/3/Add.30 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXX - Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies)

A/35/227 et Add.1 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolution 34/133 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979)

Décision du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Assistance au peuple palestinien (décision 1980/160 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du rapport susmentionné du Secrétaire général et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social.

- c) Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

Documentation

*A/35/ Rapport du Secrétaire général sur la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés (résolution 34/136 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979)

Suite à donner

Examen du rapport susmentionné demandé par l'Assemblée générale

- d) Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites

Documentation

A/35/3/Add.8 Rapport du Conseil économique et social (chap. VIII - Sociétés transnationales)

Décision du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites (décision 1980/174 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social et en particulier de la décision 1980/174 du 24 juillet 1980, par laquelle le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour nouvel examen à sa trente-cinquième session, les textes d'un projet de décision et d'un projet de résolution figurant en annexe à ladite décision.

/...

e) Années internationales et anniversaires

Documentation

A/35/3/Add.28 Rapport du Conseil économique et social
 (chap. XXVIII - Coopération et coordination dans le cadre
 du système des Nations Unies)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée
générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Années internationales et anniversaires (résolution 1980/67 du Conseil
économique et social en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social.
Dans sa résolution 1980/67 du 25 juillet 1980, le Conseil a adopté les
principes directeurs figurant en annexe à cette résolution, comme étant ses
propres critères et modalités, en ce qui concerne les futures propositions de
désignation d'années internationales, et il les a soumis à l'Assemblée générale
pour qu'elle les examine à sa trente-cinquième session.

f) Année mondiale des communications

Documentation

A/35/3/Add.28 Rapport du Conseil économique et social
 (chap. XXVIII - Coopération et coordination dans le cadre
 du système des Nations Unies)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée
générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des
communications (résolution 1980/69 du Conseil économique et social en date
du 25 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social.
Dans sa résolution 1980/69 intitulée "Année mondiale des communications : mise
en place d'infrastructures des communications", le Conseil a recommandé à
l'Assemblée générale que l'année 1983 soit une année appropriée pour la
célébration de l'Année mondiale des communications, à condition que les arran-
gements nécessaires soient pris en vue de son financement, sur la base du
principe des contributions volontaires, et que le programme d'activités et la
portée de l'Année soient fondés sur des activités à l'échelon national et
international et portent essentiellement sur les infrastructures des
communications.

Point 61. Développement et coopération économique internationale

Documentation

- A/35/3/Add.2 Rapport du Conseil économique et social
(chap. II - Examen général de la politique économique et
sociale internationale, y compris l'évolution régionale et
sectorielle)
- A/35/129 Lettre datée du 11 mars 1980, adressée au Secrétaire
général par les représentants permanents de l'Italie et
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
communiquant le texte de la déclaration commune de
l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et
de la Communauté économique européenne (CEE)
- A/35/328 Lettre datée du 9 juillet 1980, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent des Philippines
auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant
un communiqué commun de la treizième Réunion ministérielle
de l'ANASE, tenue à Kuala Lumpur les 25 et 26 juin 1980
- A/35/403 Lettre datée du 18 août 1980, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant
le texte du communiqué relatif à la trente-quatrième
session du Conseil d'assistance économique mutuelle
- *A/35/ Suggestions du Secrétaire général visant à surmonter la
situation économique critique de nombreux pays en
développement (résolution S-11/3 de l'Assemblée générale
en date du 15 septembre 1980)

A sa onzième session extraordinaire, l'Assemblée générale, par sa
décision S-11/24 du 15 septembre 1980 :

a) A pris note du paragraphe 18 du rapport du Comité spécial de la
onzième session extraordinaire (A/S-11/25);

b) A décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième
session, tous les documents concernant les négociations globales sur la
coopération économique internationale pour le développement.

En conséquence, la Commission sera également saisie des documents
suivants :

- A/S-11/PV.1-21 Comptes rendus sténographiques provisoires de la onzième
session extraordinaire de l'Assemblée générale

/...

A/S-11/AC.1/SR.1-5 Comptes rendus analytiques de la Commission spéciale de la onzième session extraordinaire

A/S-11/25 Rapport de la Commission spéciale de la onzième session extraordinaire

(Pour tous autres documents dont la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale était saisie, voir A/S-11/25, par. 4)

a) Stratégie internationale du développement

Par sa décision S-11/23 du 15 septembre 1980, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du consensus réalisé sur le texte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (*A/35/464), qui prendra effet et sera mise en oeuvre à compter du 1er janvier 1981.

b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats

c) Commerce et développement

Documentation

A/35/3/Add.11 Rapport du Conseil économique et social
(chap. XI - Commerce et développement)

*A/35/15 Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les
Supp. No 15, travaux de sa onzième session extraordinaire et de sa
vol. I vingtième session (résolution 1999 (XIX) de l'Assemblée
générale, en date du 30 décembre 1964, sect. II, par. 22)

*A/35/15 Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les
Supp. No 15, travaux de sa vingt et unième session (résolution 1995 (XIX)
vol. II de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964,
sect. II, par. 22)

*A/35/ Rapport du Secrétaire général sur les problèmes particuliers
du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux
marchés étrangers
(résolution 34/193 de l'Assemblée générale du 19 décembre
1979)

*A/35/ Rapport du Secrétaire général concernant une étude sur la
possibilité de créer un service international de compensation
du travail (résolution 34/200 de l'Assemblée générale du
19 décembre 1979)

/...

Décision du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée et en rapport avec les travaux de la Commission

Rapports transmis à l'Assemblée générale pour examen (décision 1980/187 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen du rapport du Conseil du commerce et du développement (le paragraphe 22 de la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale dispose que le Conseil rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Par sa décision 1980/187 du 25 juillet 1980, le Conseil a transmis le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session.)
- b) Examen des rapports susmentionnés demandés par l'Assemblée générale
- d) Industrialisation

Documentation

- A/35/3/Add.12 Rapport du Conseil économique et social
(chap. XII - Coopération en matière de développement industriel)
- ID/CONF.4/22 Rapport de la troisième Conférence générale de
l'Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel
(résolution 34/98 de l'Assemblée générale en date du
13 décembre 1979)
- A/35/16
Supp. No 16 Rapport du Conseil du développement industriel sur les
vol. I et II travaux de sa première session extraordinaire et de sa
quatorzième session

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Coopération en matière de développement industriel (résolution 1980/61 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen du rapport du Conseil du développement industriel et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (le paragraphe 7 h) de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale

/...

dispose que le Conseil devra faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social; celui-ci peut faire tenir à l'Organisation et à l'Assemblée générale, au sujet du rapport, toutes observations qu'il jugerait nécessaires);

- b) Examen du rapport de la troisième Conférence générale de l'Organisation Nations Unies pour le développement industriel (résolution 34/98 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1979)
- c) Révision de la liste des Etats éligibles au Conseil du développement industriel, compte tenu des Etats récemment admis à l'Organisation des Nations Unies ou devenus membres d'institutions spécialisées (résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1966)
- e) Science et technique au service du développement

Documentation

- A/35/3/Add.10 Rapport du Conseil économique et social
(chap. X - Science et technique au service du développement)
- A/35/37
Supplément No 37 Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de
(1ère et 2ème la technique au service du développement sur les travaux
parties) de ses première et deuxième sessions (résolution 34/218 de
l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, sect. II)
- A/35/184
et Additif I Rapport du Secrétaire général sur les grandes lignes d'une
étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des
Nations Unies dans le domaine de la science et de la
technique au service du développement (résolution 34/218
de l'Assemblée générale, sect. V)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

La science et la technique au service du développement (résolution 1980/48 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen des rapports du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (le paragraphe 3 de la section II de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale dispose que le Comité intergouvernemental présentera ses rapports et ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui pourra transmettre à l'Assemblée les observations qu'il estimera nécessaires sur ces rapports, notamment en matière de coordination.)

/...

- b) Examen de la recommandation figurant au paragraphe 1 de la résolution 4 (II) du Comité intergouvernemental sur sa deuxième session, intitulée "Etude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement"
- c) Examen du rapport susmentionné demandé par l'Assemblée générale
- f) Ressources naturelles

Documentation

- A/35/3/Add.7 Rapport du Conseil économique et social
(chap. VII - Ressources naturelles)
- *A/35/341 Rapport du Secrétaire général concernant les études régionales sur les activités préparatoires en vue de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (résolution 1979/31 du Conseil économique et social en date du 9 mai 1979)
- *A/35/367 Rapport du Secrétaire général sur le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (résolution 34/191 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979, et par. 2 et 4 de la résolution 1979/31 du Conseil économique et social en date du 9 mai 1979)
- *A/35/ Rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'assistance aux fins du transfert des techniques (résolution 34/201 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, par. 8)
- *A/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles (résolution 34/201 de l'Assemblée générale, par. 10)

Décision du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Politiques et planification dans le domaine des ressources en eau (décision 1980/115 du Conseil économique et social)

Suite à donner

- a) Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

/...

b) Examen des rapports susmentionnés demandés par l'Assemblée générale ou par le Conseil économique et social

g) Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation

Documentation

A/35/3/Add.9 Rapport du Conseil économique et social (chap. IX -
Problèmes alimentaires)

A/35/19 Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux
Supplément No 19 de sa sixième session

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation (résolution 1980/58 du Conseil économique et social)

Suite à donner

Examen du rapport du Conseil mondial de l'alimentation et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (le paragraphe 7 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974 dispose que le Conseil mondial de l'alimentation fera rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social). Dans sa résolution 1980/58 du 24 juillet 1980, le Conseil, entre autres dispositions, a accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session ministérielle et a recommandé à l'Assemblée générale d'engager tous les gouvernements ainsi que les organisations internationales concernées à veiller sérieusement à leur mise en oeuvre.

h) Questions financières et monétaires et questions connexes

Documentation

- A/35/380 Note du Secrétaire général sur l'examen du système actuel de coopération financière internationale (résolution de l'Assemblée générale 34/189, en date du 18 décembre 1979, par. 4)
- *A/35/ Rapport du Secrétaire général sur les questions financières et monétaires et questions connexes (résolution de l'Assemblée générale 34/216, en date du 19 décembre 1979, par. 1)
- *A/35/ Note du Secrétaire général sur l'évolution future du système monétaire international (résolution de l'Assemblée générale 34/216, par. 2)
- *A/35/15
Suppl. No 15,
vol. Rapport du Conseil du commerce et du développement (chap. - Commentaires du Conseil du commerce et du développement sur le rapport du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner les questions fondamentales ayant trait à l'évolution future du système monétaire international (résolution de l'Assemblée générale 34/216, par. 2)
- A/S-11/AC.1/5 Lettre datée du 4 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à donner

Examen des rapports demandés par l'Assemblée générale et indiqués ci-dessus.

i) Coopération économique et technique entre pays en développement

Documentation

- A/35/3/Add.29 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXIX - examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement)
- A/35/39 et Corr.1
Suppl. No 39 Rapport sur la réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution de l'Assemblée générale 34/117, en date du 19 décembre 1979)

/...

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 1980/64 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

a) Examen du rapport de la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social. (La recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 33/134 du 19 décembre 1978, prévoit que les rapports de la Réunion de haut niveau seront présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et par le Conseil économique et social.)

b) Dans sa décision 1/8 du 2 juin 1980 b/ intitulée "Programme de travail pour la Réunion de haut niveau de 1981", celle-ci a recommandé que l'Assemblée générale remplace son titre par celui de Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement.

j) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

Documentation

- A/35/3/Add.29 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXIX - examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement)
- ^xA/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'application de la section IV de la résolution 33/202 (résolution de l'Assemblée générale 34/215, en date du 19 décembre 1979)
- ^xA/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'application de la section VI de l'annexe à la résolution 32/197 (décision 34/451 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979)
- A/35/38
Suppl. No 38 Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingtième session /chap. VI et chap. X, par. 364 et 365 b)/ (résolution 1979/64 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979)

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39), p. 32.

A/35/C.2/L. Note du Secrétariat communiquant le texte du projet de résolution intitulé "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (décision 34/453 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979)

E/1980/42 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session (résolution 1980/65 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Résolutions et décisions du Conseil économique et social portées à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 1980/65 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (décision 1980/178 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (décision 1980/179 du 25 juillet 1980)

Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux (décision 1980/185 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

Examen des recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination, à sa vingtième session, au sujet de l'Etude des incidences sur le Secrétariat de l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. (Voir A/35/38, chap. X, par. 365 b) et la décision 1980/179 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980).

En outre, en application des décisions prises par l'Assemblée et le Conseil économique et social, il conviendrait d'examiner ce qui suit :

a) Assemblée générale

Dans sa résolution 34/212 sur l'application de la section I de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, l'Assemblée a décidé notamment :

/...

- i) D'examiner, à sa trente-cinquième session, en vue de réduire au maximum les retards dans la présentation de la documentation dans toutes les langues de travail, les prescriptions relatives aux cotes des documents, pages de couverture et autres procédures utilisées en ce qui concerne les rapports à l'intention des différents organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, et a prié le Secrétaire général de présenter des recommandations à ce sujet;
 - ii) D'étudier, à sa trente-cinquième session, la possibilité ou l'opportunité d'examiner tous les deux ans certains des points de son ordre du jour renvoyés à la Deuxième Commission, y compris la possibilité de renvoyer certains points au Conseil économique et social pour qu'il les examine et prenne une décision définitive;
 - iii) D'examiner à sa trente-cinquième session, compte tenu de l'expérience qu'elle aura acquise, les arrangements ayant trait à l'organisation des travaux de la Deuxième Commission, exposés aux paragraphes 2 et 4 de la résolution 34/212 de l'Assemblée.
- b) Conseil économique et social

Dans sa décision 34/453 du 19 décembre 1970, l'Assemblée, prenant acte du projet de résolution qui lui est annexé concernant l'application de la section II de l'annexe à sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, a reporté à sa trente-cinquième session la suite de l'examen de ce projet de résolution (voir A/C.2/35/L.).

c) Activités opérationnelles du système des Nations Unies

Dans sa résolution 34/213 du 19 décembre 1979, l'Assemblée a décidé, en fonction des progrès réalisés dans l'application de la section V de l'annexe à la résolution 32/197, d'examiner la possibilité de constituer un organe directeur unique chargé de la gestion et du contrôle, au niveau inter-gouvernemental, des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, qui remplacerait les organes directeurs existants, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 32/197, et a prié le Conseil économique et social de formuler et de présenter des recommandations à cette fin à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

Dans sa résolution 1980/65 du 25 juillet 1980, le Conseil économique et social a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les décisions 80/9 et 80/11 du 17 juin 1980, 80/28 du 26 juin 1980 et 80/43 du 27 juin 1980 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement relatives à l'application des résolutions de l'Assemblée 32/197 du 20 décembre 1977 et 34/206 du 19 décembre 1979 sur la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies (voir E/1980/42).

d) Planification, programmation, budgétisation et évaluation

Dans sa décision 34/451 du 19 décembre 1979, l'Assemblée a décidé d'étudier à sa trente-cinquième session l'application de la section VI de l'annexe à sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet (voir A/35/).

e) Coordination interinstitutions

Dans sa résolution 34/214 du 19 décembre 1980, l'Assemblée générale a demandé au Conseil économique et social d'élaborer, comme il est prévu au paragraphe 56 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, des procédures mutuellement acceptables pour améliorer les communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux intéressés, y compris les procédures permettant aux membres de son propre bureau et de celui du Comité du programme et de la coordination de participer de manière appropriée aux travaux du Comité administratif de coordination et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session.

A cet égard, l'attention de l'Assemblée est appelée sur la décision 1980/185 du Conseil, en date du 25 juillet 1980, intitulée "Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux" (voir A/35/3/Add.28)

f) Service d'appui au Secrétariat

Dans sa résolution 34/215 du 19 décembre 1979, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'entreprendre immédiatement l'application des dispositions de la section IV de la résolution 33/202 de l'Assemblée générale, y compris des diverses questions qui y sont identifiées, et de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session un rapport sur la question contenant notamment un organigramme. L'Assemblée a également recommandé de confier l'examen du rapport susmentionné aux Deuxième et Cinquième Commissions (voir A/35/ ...).

k) Environnement

Documentation

- A/35/3/Add.13 Rapport du Conseil économique et social (chap. XIII - Coopération internationale dans le domaine de l'environnement)
- A/35/25
Supplément No 25 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa huitième session
- Note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles dans le domaine de l'environnement /résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975/
- A/35/368 Rapport du Secrétaire général sur l'aménagement et la restauration du Massif du Foutah Djallon (résolution 34/185 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979)
- *A/35/396 Rapport du Secrétaire général sur le Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 34/184 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979)
- *A/35/411 Note du Secrétaire général transmettant un rapport du Conseil d'administration sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 32/172 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977) et du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne (résolution 34/187 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979)

Résolutions du Conseil économique et social portées à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement (résolution 1980/49 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980)

Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 1980/52 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (le paragraphe 3 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, prévoit que "le Conseil d'administration fera rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les questions de coordination et la relation entre les politiques et programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les politiques et priorités générales dans le domaine économique et social").
- b) Dans sa résolution 1980/49 du 23 juillet 1980, le Conseil économique et social :
- i) A recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement;
- ii) A invité l'Assemblée générale à envisager de donner suite à la recommandation formulée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa décision 8/2 du 29 avril 1980, selon laquelle le Conseil d'administration devrait tenir en 1982, pour commémorer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, une session d'un caractère particulier à laquelle tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique pourraient participer en tant que membres à part entière.
- c) Dans sa résolution 1980/52 du 23 juillet 1980, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
- d) Examen des rapports demandés par l'Assemblée générale et énumérés ci-dessus.
- 1) Etablissements humains

Documentation

A/35/3/Add.14

Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV -
Coopération internationale dans le domaine des
établissements humains)

/...

A/35/8 Rapport de la Commission des établissements humains sur
Supplément No 8 sa troisième session

A/35/ Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie
du peuple palestinien (résolution 34/113 de l'Assemblée
générale, en date du 14 décembre 1979)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée
générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains
(résolution 1980/47 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen du rapport de la Commission des établissements humains et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (la Section II de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, prévoit notamment que les rapports de la Commission des établissements humains seront présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social). L'attention est en particulier appelée sur le projet de résolution 3/6 du 15 mai 1980 intitulé "Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement", dont l'adoption par l'Assemblée générale est recommandée par la Commission des établissements humains, en son nom propre et au nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
- b) Examen du rapport du Secrétaire général indiqué ci-dessus.
- m) Participation effective et intégration des femmes au développement

Documentation

A/35/82 Rapport du Secrétaire général sur la participation
effective et l'intégration des femmes au développement
(résolution 34/204 de l'Assemblée générale, en date du
19 décembre 1979)

Suite à donner

- a) Examen du rapport du Secrétaire général indiqué ci-dessus.

n) Examen des tendances à long terme du développement économique

Documentation

A/35/3/Add.4 c/ Rapport du Conseil économique et social (chap. IV - Examen des tendances à long terme du développement économique)

A/35/345 Rapport du Secrétaire général sur la préparation d'une étude des perspectives socio-économiques du développement de l'économie mondiale (résolution 34/57 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979)

Suite à donner

- a) Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social;
- b) Examen du rapport du Secrétaire général indiqué ci-dessus.

o) Fonds spécial des Nations Unies

Décision de l'Assemblée générale portée à son attention

L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur sa décision 34/430 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a décidé de continuer à exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds à l'occasion de l'examen du point intitulé "Développement et coopération économique internationale", en attendant de procéder à un nouvel examen de la question lors de sa trente-sixième session.

p) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Documentation

A/35/3/Add.6 Rapport du Conseil économique et social (chap. VI - Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables)

A/35/3 (première et deuxième parties)
Supplément No 43 Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de ses première et deuxième sessions (résolution 34/190 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979)

c/ A paraître à l'issue de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Examen des tendances à long terme du développement économique", à laquelle le Conseil économique et social doit procéder à la reprise de sa deuxième session ordinaire de 1980.

/...

- ~~x~~A/35/ Rapport du Secrétaire général et des organes, organismes et organisations concernés sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait venir en aide plus utilement aux Etats Membres dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables (résolution 34/190 de l'Assemblée générale, par. 11)
- A/35/321 Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (résolution 34/190 de l'Assemblée générale, par. 15)
- ~~x~~A/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 12 de la résolution 34/190 de l'Assemblée générale et sur les activités dans ce domaine des organes, organisations et organismes concernés du système des Nations Unies /décision 7 (II) du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables/
- ~~x~~A/35/ Rapport du Secrétaire général sur le programme d'information relatif à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables /décision 6 (II) du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables/

Décision du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Transmission de rapports à l'Assemblée générale pour examen (décision 1980/187 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen des rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (la résolution 34/190 de l'Assemblée générale prévoit que le Comité préparatoire fera rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social). Par sa décision 1980/187, le Conseil a transmis les rapports du Comité préparatoire à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
- b) L'attention est en particulier appelée sur les décisions suivantes qui ont été prises par le Comité préparatoire à sa deuxième session et exigent une action de la part de l'Assemblée .

/...

- i) Dans sa décision 1 (II), en date du 1er août 1980, intitulée "Date de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables", le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tienne à Nairobi du 10 au 21 août 1981 et que toutes les consultations préalables se déroulent la semaine précédant la Conférence;
- ii) Dans sa décision 7 (II) intitulée "Travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables", le Comité préparatoire a) a pris note du projet d'ordre du jour de la Conférence publié sous la cote A/CONF.100/PC/13 et a prié l'Assemblée générale d'autoriser le Comité à l'examiner à sa troisième session et à le soumettre à la Conférence; et b) a pris note du projet de règlement intérieur publié sous la cote A/CONF.100/PC/14 et a prié l'Assemblée générale d'autoriser le Comité à l'examiner à sa troisième session et à le soumettre à la Conférence.

c) Examen des rapports du Secrétaire général indiqués ci-dessus.

q) Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Documentation

A/35/45
Supplément No 45 Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sur les travaux de ses première et deuxième sessions (résolution 34/203 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979)

Suite à donner

Examen du rapport du Comité préparatoire.

Point 62. Activités opérationnelles pour le développement

a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies

Documentation

A/35/3/Add.29 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXIX - Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement)

A/35/224 et Corr.1 (anglais seulement) Note du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies (résolution 33/201 de l'Assemblée générale)

/...

A/35/38
Supplément No 38

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur
les travaux de sa vingtième session (chap. V et X,
par. 362-363)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Activités opérationnelles pour le développement (résolution 1980/66 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général, indiqués ci-dessus. L'attention est appelée en particulier sur la résolution 1980/66 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci :
 - i) A recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à transmettre le rapport du Directeur général aux organismes des Nations Unies;
 - ii) A aussi recommandé à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session d'examiner et de choisir des questions, à la lumière des recommandations formulées dans le rapport du Directeur général et du débat qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil, aux fins de la suite appropriée à donner;
 - iii) A invité l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, eu égard aux recommandations du rapport du Directeur général et au débat qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil, à examiner et à déterminer les sujets et les méthodes des examens des orientations à effectuer régulièrement pendant les années à venir, en particulier en ce qui concerne la coopération technique appuyée par des données statistiques appropriées, compte tenu de la perspective à plus long terme des activités opérationnelles du système des Nations Unies, ainsi que de leur contribution à la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie internationale du développement;
 - iv) A invité l'Assemblée générale à envisager de grouper toutes les formes d'activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies dans un seul cadre analytique, assorti de données statistiques appropriées, sans préjudice des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;
 - v) A invité l'Assemblée générale à demander au Directeur général de faire rapport bisannuellement au sujet des futurs examens des orientations des activités opérationnelles, en accordant une attention particulière aux questions qui auront été choisies par l'Assemblée générale pour examen.

b) Programme des Nations Unies pour le développement

Documentation

A/35/3/Add.29 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXIX - Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement)

E/1980/42
Supplément No 12 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session

DP/443 Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement (résolutions 33/135 du 19 décembre 1978 et 34/106 du 14 décembre 1979 de l'Assemblée générale et résolution 1979/52 du 2 août 1979 du Conseil économique et social)

Résolutions du Conseil économique et social portées à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement (résolution 1980/63 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 1980/65 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965, prévoit que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement "soumettra des rapports et des recommandations au Conseil économique et social". L'attention est appelée en particulier sur ce qui suit :

- a) Dans sa résolution 1980/63 du 25 juillet 1980 sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement, le Conseil a approuvé les conclusions figurant aux chapitres 4 et 5 du rapport de l'Administrateur (DP/433) et a transmis ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session pour qu'elle étudie les mesures d'ensemble qui pourraient être prises dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique global;

/...

- b) Dans sa résolution 1980/65 du 25 juillet 1980 sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil :
- i) A recommandé à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'examen des pratiques actuelles et des propositions en vue de promouvoir la participation collective des pays en développement à la détermination des priorités des programmes multinationaux ainsi qu'à l'identification et au lancement de projets et d'activités au niveau régional;
 - ii) A porté à l'attention de l'Assemblée générale les décisions du Conseil d'administration 80/9 et 80/11, en date du 17 juin 1980, 80/28, en date du 26 juin 1980, et 80/43, en date du 27 juin 1980, relatives à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977, et 34/206, en date du 19 décembre 1979, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies d/.

c) Fonds d'équipement des Nations Unies

Documentation

A/35/3/Add.29 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXIX - Examen approfondi des orientations des activités opérationnelles pour le développement)

E/1980/42
Supplément No 12 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session (chap. V et XI)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session (résolution 1980/65 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social;
- b) L'attention est aussi appelée, en particulier, sur la résolution 34/428 du 14 décembre 1979 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de reporter à sa trente-cinquième session l'examen de la question

d/ Cette résolution est ainsi portée à l'attention de la Commission au titre du point 61 j), intitulé : "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

concernant les dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies et, à cet effet, a invité le Conseil économique et social à lui faire des recommandations appropriées;

- c) Dans sa résolution 1980/65 du 25 juillet 1980, le Conseil économique et social a pris note de la décision 80/19 du Conseil d'administration, en date du 26 juin 1980, sur le Fonds d'équipement des Nations Unies et l'a transmise à l'Assemblée générale pour qu'elle lui consacre un examen spécial.
- d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles
Documentation
E/1980/42 Rapport du Conseil d'administration du Programme des
Supplément No 12 Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième
 session (chap. V)
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
Documentation
*A/35/442 Rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies
 pour les activités en matière de population (résolution
 34/104 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- f) Programme des Volontaires des Nations Unies
Documentation
A/35/3/Add.29 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXIX -
 Examen approfondi des orientations des activités opérationnelles pour le développement)

E/1980/42 Rapport du Conseil d'administration du Programme des
Supplément No 12 Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième
 session (chap. V et XI)
- Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session (résolution 1980/65 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

/...

Suite à donner

Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social. Dans sa résolution 1980/65, le Conseil a pris note de la décision 80/41 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1980, relative au programme des Volontaires des Nations Unies et a prié l'Administrateur de poursuivre ses consultations avec les délégations et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, ses recommandations au sujet de la modification de la désignation du poste de Coordonnateur des Volontaires des Nations Unies, de façon qu'elle corresponde mieux aux responsabilités et fonctions exercées.

g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

Documentation

E/1980/42 Rapport du Conseil d'administration du Programme des
Supplément No 12 Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième
 session (chap. V)

h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Documentation

A/35/3/Add.29 Rapport du Conseil économique et social (chap. XXIX -
 Examen approfondi des orientations des activités opérationnelles pour le développement)

E/1980/41 Rapport du Conseil d'administration du Fonds des
Supplément No 11 Nations Unies pour l'enfance

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux du Comité

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (résolution 1980/62 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social (le paragraphe 7 du dispositif de la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale prévoit que "le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance fait périodiquement rapport de son activité au Conseil économique et social"). Au paragraphe 4 de sa résolution 802 (VIII), en date du 6 octobre 1953, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de continuer à revoir périodiquement l'activité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de faire à l'Assemblée générale des recommandations le cas échéant.

i) Programme alimentaire mondial

Documentation

A/35/3/Add.9 Rapport du Conseil économique et social (chap. IX -
Problèmes alimentaires)

Décision du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée
générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Cinquième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide
alimentaire (décision 1980/169 du Conseil économique et social, en date du
24 juillet 1980)

j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

Documentation

E/1980/42 Rapport du Conseil d'administration du Programme des
Supplément No 12 Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième
session

/...

Point 63. Formation et recherche

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Documentation

A/35/14

Supplément No 14

Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (par. 3 de la résolution 2044 (XX) de l'Assemblée générale)

A/35/181

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la formation et la recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Suite à donner

Examen du rapport du Directeur général. (Conformément au paragraphe 3 de la résolution 2044 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1965, le Directeur général doit "faire rapport une fois par an à l'Assemblée générale et, le cas échéant, au Conseil économique et social, sur les activités de l'Institut".)

Examen de la section pertinente du rapport du Corps commun d'inspection.

b) Université des Nations Unies

Documentation

A/35/3/Add.35

Rapport du Conseil économique et social (chapitre XXXV - Université des Nations Unies)

A/35/31

Supplément No 31

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (résolution 34/112 de l'Assemblée générale)

Décision du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Transmission de rapports à l'Assemblée générale pour examen (décision 1980/187 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies et de la section pertinente du rapport du Conseil économique et social (conformément au paragraphe 4 h) de l'article IV de la Charte de l'Université des Nations Unies, le Conseil "présente, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO, un rapport annuel sur

l'activité de l'Université à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil exécutif de l'UNESCO"). Par sa décision 1980/187, le Conseil économique et social a décidé notamment d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies.

c) Université pour la paix

Documentation

^xA/35/

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une Université pour la paix (résolution 34/111 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)

Point 64. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Documentation

A/35/3/Add.28

Rapport du Conseil économique et social (chapitre XXVIII - Coopération et coordination dans le cadre du système des Nations Unies)

A/35/228

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (résolution 34/55 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1980)

^xA/35/

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions du Soudan, de la Somalie, de Djibouti et de l'Ouganda, victimes de la sécheresse (résolution 1980/70 du 25 juillet 1980 du Conseil économique et social)

Résolutions et décision du Conseil économique et social portées à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Assistance aux régions victimes de la sécheresse de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan (résolution 1980/70 du 25 juillet 1980)

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (décision 1980/184 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980)

/...

Suite à donner

- a) Examen du rapport du Secrétaire général et des sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social (conformément à l'alinéa j) du paragraphe 1 de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, le "Coordonnateur des secours en cas de catastrophe sera autorisé, au nom du Secrétaire général, à adresser au Secrétaire général un rapport annuel qui sera présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale");
- b) Examen du rapport demandé par l'Assemblée générale et mentionné plus haut.
- b) Programmes d'assistance économique spéciale

Documentation

- A/35/3/Add.33 et
Add.37 Rapport du Conseil économique et social (chapitre XXXIII (première et deuxième parties) - Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe; chapitre XXXVII (première et deuxième parties) - Questions d'organisation)
- ^xA/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Nicaragua (résolution 34/8 de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1979)
- ^xA/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine (résolution 34/18 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1979)
- ^xA/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique (résolution 34/19 de l'Assemblée générale en date du 9 novembre 1979)
- ^xA/35/360 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse (résolution 34/54 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979)
- A/35/332 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Cap-Vert (résolution 34/119 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- ^xA/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad (résolution 34/120 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)

/...

- A/35/343 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Guinée-Bissau (résolution 121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- [ⓧ]A/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de l'Ouganda (résolution 34/122 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979)
- [ⓧ]A/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale (résolution 34/123 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- [ⓧ]A/35/415 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Djibouti (résolution 34/124 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1980)
- A/35/162 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana (résolution 34/125 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- [ⓧ]A/35/393 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Seychelles (résolution 34/126 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- [ⓧ]A/35/394 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Comores (résolution 34/127 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- A/35/208 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie (résolution 34/128 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- A/35/297 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique (résolution 34/129 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- [ⓧ]A/35/432 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Lesotho (résolution 34/130 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- A/35/333 Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe (résolution 34/131 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)
- [ⓧ]A/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Tonga (résolution 34/132 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979)

/...

*A/35/99 et Add.1 Rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (résolution 34/135 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979) (résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980)

xxA/35/ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie, et à Saint-Vincent (résolution 34/194 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979)

xxA/35/ Rapport du Secrétaire général sur les décisions prises par les organes directeurs des organes et des organismes du système des Nations Unies sur la question des programmes d'assistance économique spéciale (résolutions 34/119 à 34/132 de l'Assemblée générale)

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Aide à la reconstruction et au développement du Liban (résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980)

Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence (résolution 1980/43 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980)

Assistance économique spéciale (décision 1980/158 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980)

Examen de la situation économique à Djibouti, en Guinée équatoriale, en Guinée-Bissau, à Sao-Tomé-et-Principe, aux Seychelles et aux Tonga, en vue de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés (décision 1980/161 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980)

Suite à donner

- a) Examen des rapports du Secrétaire général mentionnés ci-dessus et des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social;
- b) L'attention de la Commission est attirée en particulier sur la décision 1980/161 du 24 juillet 1980 par laquelle le Conseil a décidé, entre autres :
 - i) De prier le Comité de la planification du développement d'accélérer l'examen de la situation économique de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, des Tonga et de certains pays en développement ayant accédé à l'indépendance récemment, en vue de leur inscription sur la liste des pays les moins avancés et d'adresser au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, des recommandations concernant ces pays; /...

ii) De prier l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, d'autoriser le Conseil à examiner les recommandations du Comité de la planification du développement concernant les pays susmentionnés à sa première session ordinaire de 1981 et à adopter une liste mise à jour des pays en développement les moins avancés, sur la base des critères existants et des données les plus récentes relatives à ces critères.

c) Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

Documentation

A/35/3/Add.32 Rapport du Conseil économique et social (chapitre XXXII - Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne)

A/35/176 Rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 34/16 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1979)

Résolution du Conseil économique et social portée à l'attention de l'Assemblée générale et en rapport avec les travaux de la Commission

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 1980/51 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980)

Suite à donner

Examen du rapport du Secrétaire général et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social.
